



ARRETE N°092/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE PARIS

Objet de la demande : Remplacement de cadre et dalle télécom 47 rue de Paris

Le, Maire de la Ville de Viarmes,

- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **BMK COMMUNICATIONS** située 1 rue de la Notre, 95 190 Goussainville pour le compte de la société **ORANGE**

CONSIDERANT que **le remplacement de cadre et de dalle télécom** va entraver la circulation et le stationnement il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer **le remplacement de cadre et de dalle télécom** qui s'impose **DANS LA NUIT du 6 au 7 juillet 2026**

La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés **rue de Paris**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés sur la chaussée.

Si nécessaire, les déviations nécessaires de piétons devront être mises en place.

La circulation sera interdite rue de Paris au croisement des rues de la Garenne et Kleinpeter.

Des déviations seront mises en place : rue Kleinpeter et rue de la Chenelle avec obligations de prendre à droite à la sortie de la rue de la Garenne vers la rue de Paris.

Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Elles seront rebouchées obligatoirement le soir et le week-end, les réfections définitives des revêtements de surface devront être réalisées dans un délai maximum de 4 jours après l'achèvement des travaux et avec le même type et la même couleur de matériaux avant ouverture.

Sur chaussée : les enrobés de reprise ne se limitent pas aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée comme suit : la largeur de reprise sur tranchée sera au **minimum d'un mètre sur tranchée perpendiculaire** à la chaussée. **Sur tranchée oblique**, les sciages pour reprises seront effectués perpendiculairement depuis le fil d'eau jusqu'au milieu de chaussée si l'ouverture n'impacte que la mi-chaussée et sur la largeur totale de la voie si l'impact d'ouverture excède la limite de mi-chaussée. L'étanchéité des joints sera réalisée par émulsion.

Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé en permanence.



VILLE DE VIARMES

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route
Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé en permanence.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation seront à sa charge.

La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier au moins 48h à l'avance

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.

Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à **BMK COMMUNICATIONS, ORANGE** une ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Syndicat TRI OR,

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 1^{er} juin 2026



Hugues BRISSAUD
Maire de Viarmes